

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Séance samedi 23 mai 2020 à 11 h00

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt, le 23 mai, à onze heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric BARDET, le Maire.

Date de convocation : Le lundi 18 mai 2020

Date d'affichage : le 18 mai 2020

Présents : M. BARDET Eric, Le Maire, M. HABOLD Christian M. JARDIN Christian, M. FRAIGNE Teddy, M. MOTHERON Philippe, M. RICHARD Louis, M. DOUBLET Benoît, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. CHASSEVENT Didier, Mme HAMARD Sylvie, M. MÉTAIS Hervé, Mme RAIMBAULT Joëlle, M. SUY Loïc, Mme VÉRON Stéphanie

Absents excusés : néant

Absent : M. BOUHOURS Didier

Nombre d'élus : En service : 15, présents : 14, Votants : 14

Secrétaire de séance : M. Teddy FRAIGNE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11h00

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Eric BARDET, maire, qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales 2020 et déclaré installer :

1. M. BARDET Eric
2. M. HABOLD Christian
3. M. BOUHOURS Didier
4. M. CHASSEVENT Christian
5. M. DOUBLET Benoît
6. M. FRAIGNE Teddy
7. Me HAMARD Sylvie
8. M. JARDIN Christian
9. M. MÉTAIS Hervé
10. M. MOTHERON Philippe
11. M. PUJOL Jean-Gabriel
12. Me RAIMBAULT Joëlle
13. M. RICHARD Louis
14. M. SUY Loïc
15. Me VÉRON Stéphanie

A leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Christian JARDIN., le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Teddy FRAIGNE(art. L. 2121-15 du CGCT)

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

16-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : VOTE A HUIS CLOS

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de réaliser les élections à huis clos au vu des circonstances de la crise sanitaire due au covid-19.

La délibération est adoptée à l'unanimité

17-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : ELECTIONS EXECUTIF / ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122.5, L.2122.6, L.2122.7, L.2122.8, et L.0.2122.4-1 du code général des collectivités territoriales a invité le conseil procéder l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122.7 du code général des collectivités.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : .14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Eric BARDET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Monsieur Eric BARDET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été Immédiatement installé.

18-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / ELECTION DES ADJOINTS
ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Christian HABOLD. :14 voix (quatorze voix)

M **Christian HABOLD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **premier adjoint** et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 1

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Philippe MOTHERON. 13 voix (treize voix)

Monsieur **Philippe MOTHERON** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **deuxième adjoint** et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du troisième Adjoint

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 2

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Me Sylvie HAMARD : 12 voix (douze voix)

Madame Sylvie HAMARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée **troisième adjointe** et a été immédiatement.

Questions diverses :

Monsieur le Maire a fait la lecture de la Chartre de l'élu local à tous les conseillers.

Après échanges a été décidé :

- jour de conseil municipal : le jeudi

- prochains conseils municipaux :

Jeudi 04/06/2020 à 20 h (réunion préparatoire à 19h)

Jeudi 11/06/2020 à 20 h (réunion préparatoire à 19h)

A Prunay-Cassereau,
Le 23/05/2020
Le Maire
Eric BARDET

La séance est levée à 11h20